



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 24/2026 AU CONSEIL COMMUNAL

**Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice
2026 – 2ème série**

Commissions	Date	Heure	Salle
COFI – Finances	26 août 2026	18h15	Maison du Conseil

Vevey, le 17 août 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (RCCom) et du règlement du 10 octobre 2014 du Conseil communal, nous soumettons à votre approbation une deuxième série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026.

1. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal de Vevey du 10 octobre 2014 aux articles 121 et 122 :

Art. 121 Budget de fonctionnement

¹ *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve de l'art. 122.*

Art. 122 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

¹ *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances.*

Le préavis P29/2021 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 novembre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que « la Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.– par cas. Font exception

les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances ».

Selon les délibérations du Conseil communal, cette autorisation est valable pour la durée de la législature 2021 – 2026, soit jusqu'au 30 juin 2026 et viendra à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

2. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont les suivants :

- Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget. En principe, ces préavis seraient déposés en avril, juin, septembre/octobre et décembre/janvier. Les crédits supplémentaires seront répartis en trois catégories :
 1. Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil ;
 2. Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ou réglementaire sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil, n'ont de possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation financière horizontale, fonds intercommunaux, etc.) ;
 3. Les crédits supplémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité.

3. Crédits supplémentaires demandés

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons ci-après les crédits supplémentaires au budget 2026 :

Crédits supplémentaires déjà engagés

190 Informatique

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
190.3111	Achats de matériel informatique et de logiciels	320'000	6'300
Total des crédits supplémentaires			6'300

Au mois de juin 2026, l'onduleur protégeant les équipements d'une de nos salles informatiques contre les coupures de courant et les surtensions a été endommagé suite à une surtension.

L'absence de protection électrique étant problématique, il a été nécessaire de remplacer cet onduleur dans les meilleurs délais. Le budget prévisionnel ne permettant pas l'absorption de cette dépense, une demande de crédit supplémentaire est déposée.

200 Comptabilité générale, caisse et contentieux

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
200.3012	Salaires du personnel auxiliaire	76'900	125'600
200.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	73'000	8'300
200.3050	Assurances accidents et maladie	26'600	700
Total des crédits supplémentaires (brut)			134'600

Compte	Libellé	Budget	Compensation budgétaire
200.3011	Traitement du personnel	723'600	-27'500
200.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	127'600	-600
Total de la compensation budgétaire			-28'100

Le crédit supplémentaire demandé est de CHF 106'500.

Prévu pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027, le projet MCH2 a été lancé tardivement en raison de la vacance du poste de chef de service. L'organisation projet n'a pu être constituée qu'en août 2025, date à laquelle les travaux ont débuté. Début janvier, le Service des finances a présenté un point de situation à la Municipalité et une communication a été adressée aux différents services.

L'arrivée du renfort en gestion de projet, dont l'activité a démarré début 2026, permettra d'assurer la transition vers le nouveau modèle comptable et d'accompagner la mise en œuvre des directives financières pour la nouvelle législature.

Le montant du crédit supplémentaire demandé, charges sociales comprises, se base sur les projections actuelles du Service des relations humaines qui a recalculé la masse salariale prévisionnelle en tenant compte des postes qui ont été repourvus depuis le dépôt budgétaire 2026 et d'un effectif au complet jusqu'à la fin de l'année. L'effet net sur la masse salariale du service est de CHF 106'500.–.

351 Administration URB

À la suite de l'incendie de Crans-Montana et du courrier du Conseil d'État du 8 janvier 2026 invitant les communes à renforcer les contrôles des établissements accueillant du public, la Municipalité a décidé de mettre en œuvre un dispositif de contrôles ciblés sur l'ensemble des établissements assujettis à la LADB sur le territoire veveysan.

Ce dispositif, dont la mise en œuvre était imprévisible au moment de l'établissement du budget, génère des charges supplémentaires pour l'exercice 2026 :

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
351.3185	Honoraires, études et frais d'expertises	213'600	26'000
Total des crédits supplémentaires			26'000

Les 81 établissements identifiés comme prioritaires requièrent l'intervention d'une experte externe disposant des compétences spécialisées AEAI indispensables à la conduite des visites.

Cette expertise n'est pas disponible en interne. Sur la base d'une estimation de 400 heures à CHF 130.-/h, soit un total de CHF 52'000.

Cette activité se déroulera en partie du 2026 et le solde sur 2027. La part imputable à l'exercice 2026 s'élève à CHF 26'000.-. Le solde sera demandé dans le cadre du budget 2027.

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
351.3012	Salaires du personnel auxiliaire	197'900	9'200
351.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	179'100	900
351.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	310'800	500
351.3050	Assurances accidents et maladie	65'200	400
Total des crédits supplémentaires			11'000

Le traitement des 119 établissements non prioritaires et la prise en charge des nouvelles obligations imposées par la Police cantonale du commerce — soit en moyenne quatre cas par mois, chacun nécessitant une visite et un rapport — représentent une charge structurelle que les effectifs actuels du service URB ne peuvent absorber sans compromettre le traitement des dossiers ordinaires. Le recours à un auxiliaire aux compétences techniques adaptées s'est avéré dès lors indispensable.

Récapitulatif des demandes

Compte	Libellé	Budget 2026		Crédit supplémentaire	
		Charges	Recettes	Charges	Recettes
190.3111	Achats de matériel informatique et de logiciels	320'000		6'300	
200.3011	Traitement du personnel	723'600		-27'500	
200.3012	Salaires du personnel auxiliaire	76'900		125'600	
200.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	73'000		8'300	
200.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	127'600		-600	
200.3050	Assurances accidents et maladie	26'600		700	
351.3012	Salaires du personnel auxiliaire	197'900		9'200	
351.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	179'100		900	
351.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	310'800		500	
351.3050	Assurances accidents et maladie	65'200		400	
351.3185	Honoraires, études et frais d'expertises	213'600		26'000	
Total		2'314'300	0	149'800	0

Total des charges supplémentaires demandées

CHF 149'800.-

Total des revenus supplémentaires demandés

CHF 0.-

4. Rappel

Les crédits supplémentaires mentionnés ci-dessous, pour un montant total de CHF 606'300.– de charges et de CHF 65'500.– de revenus, ont déjà été déposés et approuvés par le Conseil communal. Par conséquent, ces éléments sont uniquement mentionnés à titre indicatif et ne font pas partie du montant total soumis dans le présent préavis.

Crédits supplémentaires 2026 – 1ère série

Charges supplémentaires

CHF 315'700.–

Revenus supplémentaires

CHF 65'500.–

420 Entretien et amélioration des chaussées, trottoirs et places

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
420.3669	Mesures des commerçantes et commerçants (Place du Marché)	0	290'600
Total des crédits supplémentaires			290'600*

Préavis n° 20/2026, décision du Conseil communal du 16 juin 2026.

Prise en charge des droits de terrasse pendant toute la durée prolongée du chantier de réaménagement de la place du Marché, afin de soutenir les commerçantes et commerçants et de compenser les contraintes liées à l'avancement des travaux.

**NB. Le montant a été arrondi à la centaine supérieure par rapport au crédit accordé le 16.06.2026 pour respecter les dispositions budgétaires.*

Total des crédits supplémentaires déjà accordés par le Conseil

Charges

CHF 606'300.–

Revenus

CHF 65'500.–

5. Evolution du budget 2026, y compris crédits supplémentaires

La nouvelle situation du budget 2026 peut être résumée comme suit :

	<u>Charges</u>	<u>Revenus</u>
Budget 2026	CHF 165'685'500.–	CHF 155'950'900.–
Crédits supplémentaires déjà accordés	CHF 606'300.–	CHF 65'500.–
Crédits supplémentaires, 2 ^{ème} série	<u>CHF 149'800.–</u>	<u>CHF 0.–</u>
Total	CHF 166'441'600.–	CHF 156'016'400.–
Excédent de charges	<u>CHF</u>	<u>10'425'200.–</u>

6. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

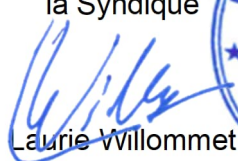
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 24/2026, du 17 août 2026, concernant les « Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 2ème série » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2026, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 149'800.– de charges et CHF 0.– de revenus.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Laurie Willommet Nicolas Croce

Membre de la Municipalité délégué : Pascal Molliat, Municipal, Service des finances